



# Règlement du Championnat suisse de groupes carabine 10m, Juniors et Elite (CSG C-10)

Edition 2015 - Page 1

Doc.-N° 5.13.01 f

Conformément à l'article 36 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement du Championnat suisse de groupes carabine 10m, Juniors et Elite (CSG C-10) suivant.

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

## 1. Dispositions générales

### 1.1 But

Le CSG C-10 sert de qualification pour la finale lors de laquelle le Champion suisse de groupes à la carabine 10m est désigné.

### 1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- Dispositions d'exécution (DE) sur le droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST
- DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international Paralympic (IPC)
- Directives relatives à la lutte contre le dopage

## 2. Droit de participation

### 2.1 Sociétés

Toutes les sociétés carabine 10m affiliées à une Société cantonale/Sous-fédération (SCT/SF) de la FST peuvent participer à ce concours.

### 2.2 Participants

Seuls les membres licenciés de la société participante sont admis au CSG C-10 (cf. RTSp).

Durant la saison de compétition, le passage d'un tireur d'une société dans un groupe d'une autre société est interdit, même en cas de changement de domicile.

La participation de tireurs étrangers à la Finale est réglée dans les DE CSG C-10.

## **2.3 Membres multiples**

Les membres multiples peuvent participer en tant que membre Actif-B, pour autant que leur société de base ne participe pas au CSG C-10 (cf. RTSp).

## **3. Organisation**

### **3.1 Déroulement**

Le CSG C-10 se tire dans les classes d'âge Juniors et Elite.

Les groupes de chaque classe d'âge prennent part à trois tours principaux et, en cas de qualification, à la finale.

### **3.2 Direction**

Le responsable du concours (RC) CSG C-10 veille à l'organisation des tours principaux et de la Finale, établit le classement général après chacun des trois tours principaux et transmet les informations aux médias, en vue de leur publication.

### **3.3 Organisation**

Les SCT/SF sont chargées de l'organisation des trois tours principaux. Après chaque tour, elles annoncent les résultats de tous les groupes tirant sur leur territoire, conformément aux DE CSG C-10.

La finale est organisée par le RC CSG C-10, conformément aux DE CSG C-10.

### **3.4 Dates des tirs et annonce des résultats**

Les dates des tirs et des annonces des résultats sont fixées dans les DE CSG C-10.

### **3.5 Jaugeage**

L'évaluation des résultats obtenus lors des tours principaux incombe, jusqu'à une limite fixée dans les DE CSG C-10, aux SCT/SF. Lors de résultats supérieurs à cette limite, les coups tirés sont jaugés par le RC CSG C-10.

### **3.6 Contrôle**

Les SCT/SF:

- sont responsables du contrôle des trois tours principaux;
- en édictent les DE qui sont doivent être adressées, pour information, au RC CSG C-10.

## **4. Composition des groupes**

Les groupes sont composés comme il suit:

- Juniors            trois tireurs
- Elite                quatre tireurs

D'un tour à l'autre, un tireur au maximum peut être échangé.

Un tireur de la classe d'âge Juniors peut être engagé avec l'Elite sans perdre le droit de retourner dans sa classe d'âge.

Les tireurs n'ont le droit de tirer qu'avec un seul groupe par tour.

## **5. Programme de tir**

### **5.1 Programme de tir des trois tours principaux**

Par tour, chaque tireur tire selon sa classe d'âge:

- Juniors jusqu'à U17 20 coups debout à bras franc
- Juniors jusqu'à U21 40 coups debout à bras franc
- Elite 40 coups debout à bras franc

Lors du tir sur des cibles en carton, un seul coup par visuel est autorisé.

### **5.2 Résultat du groupe**

La somme des trois, respectivement des quatre résultats individuels, donne le résultat du groupe.

La procédure de classement en cas d'égalité est fixée dans les DE CSG C-10.

### **5.3 Qualification pour la finale**

Le total des points que le groupe a obtenu dans les trois tours principaux détermine son rang. Le nombre de participants à la finale dans les classes d'âge Juniors jusqu'à U17, Juniors jusqu'à U21 et Elite est fixé en fonction du nombre de cibles disponibles et sera précisé dans les DE CSG C-10.

## **6. Distinctions**

Les limites de distinctions par classes d'âge sont fixées dans les DE CSG C-10.

## **7. Finances**

Les montants des frais de participation (contribution de sport et de formation incluse) pour chaque groupe participant aux tours principaux et pour ceux participant à la finale sont fixés dans les DE CSG C-10 resp. dans les DE Finale CSG C-10.

## **8. Réclamations et recours**

Toute infraction commise par une société ou un participant aux RTSp, aux dispositions du présent règlement, aux DE CSG C-10 ou DE finale CSG C-10, sera annoncée comme il suit:

- tours principaux: au RC CSG C-10
- finale: au jury du concours resp. au jury d'appel

Les personnes désignées décident des mesures à prendre (cf. RTSp).

## **9. Procédures disciplinaires**

Selon les RTSp.

## **10. Contrôle du dopage**

Lors de la finale, des contrôles du dopage peuvent être ordonnés.

## **11. Dispositions d'exécution**

La Division carabine 10/50m édicte les DE CSG C-10 et DE Finale CSG C-10.

## 12. Dispositions finales

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement CSG C-10 du 21 janvier 2012;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) carabine 10/50m le 19 septembre 2015;
- entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

### **Fédération sportive suisse de tir**

Le Chef	Le Président de la
Sport populaire	CT carabine 10/50m

Heinz Küffer	Beat Hüppi
--------------	------------